

N° 35/2026/7.1.8

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ,
GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.
Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN,
MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme
BERLOU

Elus en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 1

Procurations : 3

Votants : 28

Objet : Clôture du budget annexe HAMEAU AGRICOLE

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°34/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe « Hameau Agricole » de Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que les aménagements et équipements dans le secteur du Hameau Agricole sont terminés, ce budget n'a plus lieu d'exister ;

Considérant que l'actif et le passif du budget annexe « Hameau Agricole » seront intégralement transférés au budget Principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 28 voix pour,

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Hameau Agricole » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

